

# Hybridation de la halle Delaune

## Règlement de l'opération et Charte d'engagement

La ville de Villejuif souhaite dynamiser la Halle Delaune, lors des séances de marché, en offrant de nouveaux services aux usagers. Pour cela, elle lance un projet d'hybridation cours duquel les espaces disponibles sous la halle seront mis à la disposition des acteurs de l'ESS telles que les associations ou des acteurs privés intervenant dans le domaine de l'économie circulaire.

### OBJECTIF

L'opération a pour objectif de recruter des structures ESS et des acteurs privés avec une démarche économie circulaire qui seront à même de participer à l'animation de la Halle pendant une période et à une fréquence déterminée.

L'opération en elle-même, appelée « Hybridation de la Halle Auguste Delaune » vise à :

- Offrir une visibilité et un espace de vente à des acteurs n'en disposant pas, leur permettre de tester leur offre au travers d'un « stand éphémère » ;
- Apporter des nouveaux services aux habitants dans un quartier actuellement pourvu de peu de commerces et de services ;
- Faire venir dans la halle des nouveaux clients, attirés par l'offre d'animation, de produits et de services issus principalement de l'économie circulaire.

### Article 1 – Conditions de participation à l'opération

La présente opération est ouverte à toute personne morale, répondant aux critères suivants :

- Type de structure : structures ESS, acteurs privés principalement dans l'économie circulaire
- Localisée prioritairement à Villejuif, puis dans les communes environnantes.

Les structures qui bénéficieront de l'opération ne doivent pas entrer en concurrence avec les commerçants déjà établis sur le marché, ou avec des activités traditionnellement exercées par les commerçants du marché.

### Article 2 – Intérêt pour les participants

La participation à cette opération permet aux structures de :

- Faire connaître leur activité ;
- Développer des animations visant à sensibiliser les clients à la consommation responsable ;
- Vendre des produits répondant aux critères suivants :
  - Uniquement des produits de seconde main (sauf vêtements et textiles).
  - Pas de produits neufs.
  - Pas de vêtements, textiles, chaussures, maroquinerie
  - Pas de produits alimentaires, sauf cas ponctuel de vente de produits solidaires ou en vue de financer une action sociale d'une association.
  - Pas de produit dangereux.

# Hybridation de la halle Delaune

## Règlement de l'opération et Charte d'engagement

À l'issue de l'examen des candidatures, la ville de Villejuif et le délégataire donneront leur agrément aux structures dont les projets répondent aux attentes de l'opération.

Les structures retenues signeront une chartre avec le délégataire.

### Article 3 - Durée de l'opération

L'opération débuterait en mars 2024 pour une durée de 1 an renouvelable 4 fois.

### Article 4 – Communication et droit à l'image

Chaque structure autorise la ville de Villejuif à utiliser toutes informations obtenues dans le cadre de l'opération dans ses documents de communication sans que cette utilisation puisse ouvrir à des droits de rémunération.

Chaque structure autorise, à titre gratuit, la ville de Villejuif à publier les photographies/diffuser les images le représentant lui et son stand dans le cadre de l'opération.

### Article 5 – Planning des activités

La présence des structures est attendue lors d'une ou les deux séances hebdomadaires du marché :

- Le jeudi de 8h à 13h
- Le dimanche de 8h à 13h

Un planning d'intervention sera établi entre les parties sur la base des disponibilités des stands et des propositions de la structure.

### Article 5 – Les soutiens apportés aux structures

Sont mis à la disposition des structures :

- Un espace bétonné sur lequel installer le stand :
  - o Stand simple : 3m x 2m ;
  - o Stand double : 6m x 2m ;
  - o Suivant les besoins, un emplacement avec des dimensions plus importantes pourra être étudié ;
- Une prise électrique et un point d'eau au niveau du stand ;
- Un accès à des toilettes ;

Dans la mesure du possible, le programme sera relayé par des acteurs locaux (autour du marché) : bailleurs dans leur patrimoine, commerçants...

Un soutien financier pourra être proposé aux structures, dans la limite du budget global alloué à l'opération. Il sera priorisé pour les intervenants : proposant des animations, engageant des frais spécifiques...

# Hybridation de la halle Delaune

## Règlement de l'opération et Charte d'engagement

### Article 6 – Les engagements de la structure

Le règlement intérieur du marché s'applique prioritairement au présent règlement et devra également être signé par les participants. De plus, la structure, au travers de la signature de la charte accepte entièrement et sans réserve le présent règlement.

En participant à l'opération, la structure s'engage à :

- Disposer des assurances nécessaires à son intervention ;
- Fournir en amont de son intervention des éléments de communication qui permettront d'établir un programme : logo, supports de communication ... ;
- Communiquer largement par ses propres canaux sur sa participation à l'animation ;
- Aménager le stand pour qu'il soit attractif, propre et présente un aspect qualitatif ;
- Prendre soin du matériel qui est mis à disposition ;
- Occuper le stand pendant toute la durée de la séance de marché ;
- Rendre le stand vide et propre à la fin de la séance. Du matériel peut être laissé sur place aux risques et périls de la structure dans le cas où elle intervient pendant plusieurs séances d'affilée ;